

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT du LOT-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT D'AGEN
MAIRIE de BON-ENCONTRE
EXTRAIT du registre des Arrêtés

ARRETE DU MAIRE DU 16 mars 2020

Objet : fermeture de tous les équipements sportifs

Le Maire de la Commune de BON-ENCONTRE,

VU le code général des collectivités territoriales;

CONSIDERANT, le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID-19 pose pour la santé publique

CONSIDERANT, l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

CONSIDERANT, l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous les comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion

CONSIDERANT que les mesures de confinement ne sauraient, à elles seules, suffire à endiguer la propagation du virus compte tenu de la durée de la période d'incubation au cours de laquelle la personne porteuse du virus n'en présente aucun des symptômes, que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population, que la durée maximale d'incubation du virus est estimée à 14 jours,

CONSIDERANT que les manifestations publiques et activités collectives constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus,

CONSIDERANT que le virus précité affecte avec une sensibilité particulière le département de Lot et Garonne qui est le département le plus touché de la région Nouvelle Aquitaine,

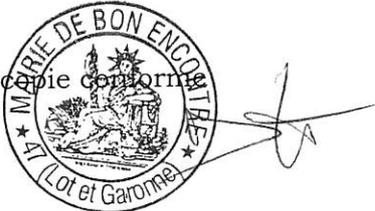
ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain d'honneur (TR1), le terrain (TR2) et le terrain (TR3) y compris la piste d'athlétisme, le club House, les cours de tennis extérieurs ainsi que les salles 1 et 2, le secteur base ball plus le terrain stabilisé, le secteur pétanque, le secteur subaquatique, y compris toutes les salles liées à ses différents sports, du Stade René Lajunie à Bon-Encontre **sont fermés à compter du lundi 16 mars 2020 à 6h, jusqu'au mercredi 15 avril 2020 inclus.**

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, de la Mairie de BON-ENCONTRE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les brigadiers de la Police Municipale de Bon-Encontre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BON-ENCONTRE, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Le Maire

Le Maire,

Pierre TREY D'OUSTEAU